Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION D.A.M.E

Entre
La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part
Et

L'Association des Descendants et Amis de la Maternité d'Elne (D.A.M.E), représentée par sa présidente Esther FUMAT-TRICOT, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Préambule
En date du 18 Septembre 2021, renouvelée le 26 Novembre 2025, une nouvelle équipe de l'association D.A.M.E. a été élue, qui souhaite relancer et renouveler le partenariat avec la Ville autour de la Maternité Suisse d'Elne.

Elle se compose de :
- Esther FUMAT -TRICOT – Présidente
- Sylvie TUBAU-TERRADAS - Secrétaire
- Michèle BORGES- SOLER – Trésorière
- Martine PALAU – Professeure d'Histoire

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre l'association D.A.M.E. et la commune d'Elne propriétaire et gestionnaire du site de mémoire Maternité Suisse d'Elne.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I^{ER} : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE
- Autoriser la domiciliation du siège social de l'Association au sein de la Maternité Suisse d'Elne, Route de Montescot – 66200 ELNE ;
- Mise à disposition d'une boite aux lettres au nom de l'association à l'extérieur de la Maternité Suisse d'Elne ;
- Donner libre accès pour l'association à un espace de travail au sein de la Maternité Suisse d'Elne, selon ses besoins, pendant les horaires d'ouverture, et en prenant en compte le planning de disponibilité du monument et celui des agents du service Patrimoine.

Je respecte l'environnement je n'imprime que si c'est vraiment nécessaire - Respecto el medi ambient, només impremeixo si és veritablement necessari.

Afin d'organiser au mieux les temps de présence de l'association sur le site, un planning d'accès au site sera mis en place avec la municipalité. Si des espaces ouverts au public étaient nécessaires, une utilisation hors ouverture au public pourra être étudiée au cas par cas ;

- Mise à disposition au sein de la Maternité d'un meuble sécurisé pour entreposer les archives de l'Association ;
- Accès gratuit à la Maternité pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de l'Association ;
- Accepter que l'Association programme des manifestations culturelles et festives, en lien avec son objet, au sein de la Maternité, en concertation et collaboration avec la Commune et ses services municipaux ;
- Permettre à l'Association de disposer du fonds municipal d'archives et de photographies de la Maternité, en accès libre de droit, et aux conditions habituelles d'usage (copyright, etc.), à des fins de communication et de projet éducatif. Un échange aura lieu sur les projets concernés.
 Dans le cas où des photos extraites du fonds seraient mises en ligne par l'association (sur son site internet, autre, …), la version numérique des photos devra être sécurisée de la façon suivante : pas de possibilité de les télécharger, ni de les mettre en plein écran. Pour rappel, les droits et la gestion des photos appartiennent exclusivement à la Commune. Toutes les demandes de photos seront adressées à M. le maire ;
- Prévoir un lien au sein du site internet de la Commune en direction du site internet et des réseaux sociaux de l'association ;
- Publier les événements et les actions de l'association sur le bandeau événement du site de la Commune ;
- Apporter son concours son aide logistique (mise à disposition de matériel technique, sonorisation ou autre) selon les programmations du service et les disponibilités des agents et du matériel pour aider à l'organisation des évènements programmés par l'Association, en accord avec la Commune, au sein de la Maternité (concert, exposition, conférence, actions…). Les demandes aux services municipaux devront être faites avec au moins 30 jours d'avance ;
- Associer de façon privilégiée l'Association – qui est membre de droit du Conseil Scientifique de la Maternité Suisse d'Elne – aux réflexions sur le développement et la valorisation du lieu ;
- Informer l'Association de tout événement, réunion, rassemblement en lien avec l'objet de l'Association ;
- Apporter à l'Association un soutien financier annuel en lui versant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

- Permettre à la Commune de disposer des archives, du fonds photographique, en accès libre de droit, dont dispose l'Association, à des fins de communication, de recherches, de projets éducatifs, de témoignages … ;
- Prévoir un lien vers le site internet et les réseaux sociaux de la Commune au sein du site internet et des réseaux sociaux de l'Association ;
- Soutenir la Commune dans sa démarche de valorisation du site de la Maternité Suisse d'Elne et de son histoire, à apporter en cas de besoin à la Commune un soutien technique lors de certaines manifestations qu'elle organise ;
- Faciliter et dynamiser l'intérêt de la communauté éducative pour la Maternité Suisse d'Elne ;
- Informer la Commune de toutes manifestations ou visites organisées par l'Association, conditionnées à l'accord préalable de la Commune ;
- Inviter et associer les représentants de la Commune aux actions et manifestations organisées par l'Association au sein de la Maternité Suisse d'Elne ;
- Échanger en toute collaboration avec les différents acteurs de la Commune (Maire, élus et chef de pôle en charge du lieu) sur les projets en lien avec la Maternité Suisse d'Elne ;
- Remettre à la Commune un bilan annuel d'activités.

PROJET

ARTICLE 3 : DUREE, DATE DE PRISE D'EFFET ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entrera en vigueur le 05 Mars 2026. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 05 Mars 2026.

La convention est reconduite tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois avec deux reconductions possibles dans un délai maximum de 36 mois.

ARTICLE 4 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être soumis à l'avis de la municipalité et être approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association s'assure contre les risques responsabilités civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout autre risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.
L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.
L'association s'engage à aviser la commune immédiatement de tout sinistre.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier (6 Rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER).

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, Maternité Suisse d'Elne – Route de Montescot - 66200 ELNE

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties et un pour le Contrôle de Légalité de la Préfecture.

Fait à ELNE, le 19 Février 2026

Pour l'Association D.A.M.E,

Esther FUMAT –TRICOT, Présidente

Pour la Commune,

Nicolas GARCIA, Maire

PROJET